

AGENDA 21

Note méthodologique pour valoriser
les démarches environnementales, sociétales et culturelles
de votre Collectivité

Avril 2013

1- ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UN AGENDA 21

Un Agenda 21 est un projet de territoire et il doit permettre de travailler sur l'ensemble des politiques publiques en concertation avec les habitants.

Le prestataire aide la collectivité dans l'élaboration de son Agenda 21, avec un rôle de :

- Appui méthodologique et technique.
- Structuration.
- Animation de la participation.
- Reformulation.
- Synthèse.
- Analyse stratégique.

2- NOS PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est obtenu dans la transversalité des thèmes

Traditionnellement, le développement durable est présenté comme la rencontre des questions économiques, sociales et environnementales. Dans les faits, les politiques publiques, les organigrammes, les processus de décision et de concertation demeurent cloisonnés. L'Agenda 21 est l'occasion d'actions plus horizontales et transversales.

L'objectif est de parvenir à une stratégie globale et intégrée, qui concerne l'ensemble des domaines d'action de la collectivité.

Le développement durable offre des principes qui, une fois traduits sur le plan opérationnel, permettent de répondre aux différents enjeux auxquels les collectivités territoriales sont confrontées :

- développement socio-économique,
- déplacements et mobilité,
- gestion des ressources naturelles,
- gestion de l'énergie, gestion des déchets.

Le développement durable est obtenu en travaillant à différentes échelles

Le développement durable correspond à une réflexion globale et entend maîtriser la conséquence de la « course au développement » afin de réduire ses nuisances.

Cette réflexion est conduite à la fois au niveau mondial, européen, des pays (de façons très inégales au travers des discours et des réalités) et enfin au niveau local (en France par les Régions, les Départements, les territoires de projet, et en particulier les intercommunalités, dont les choix mis en œuvre confirme progressivement la validité du principe « penser global, agir local »).

La politique participative permet de considérer l'avis, les idées, les besoins et les faiblesses de l'ensemble de la population et des acteurs du territoire communal. Le tableau suivant présente une liste de l'ensemble des parties intéressées au sein d'une collectivité.

Secteur associatif, fondations, fédérations, intervenant dans les domaines suivants :	
25	De l'environnement
26	Du développement de l'activité et de l'emploi
27	Du milieu et des activités rurales
28	Du bâtiment, de la construction, de l'architecture, de l'urbanisme
29	Social, du développement, de la coopération
30	Des ressources aux collectivités en lien avec le développement durable
31	Divers associations

Secteur de l'éducation, de la formation et de la recherche	
32	Acteurs de l'éducation
33	Acteurs de la formation
34	Acteurs de la recherche

Secteurs d'activités	
Professionnels et leurs organisation dans les secteurs de :	
35	L'alimentation, de l'agroalimentaire, de la grande distribution
36	Commerce, de la location et des services aux entreprises
37	Industries extractive et manufacturières
38	La construction
39	Commerce, réparation automobile et autres appareils domestiques
40	La production et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité
41	Transport et communications (dont SNCF, sociétés d'autoroutes...)
42	L'agriculture, la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, l'exploration forestière
43	La santé et l'action sociale, services collectifs, sociaux et personnels
44	Des loisirs, de l'organisation de manifestations, de l'hôtellerie et de la restauration
45	Du conseil (cabinets de conseil / bureaux d'études / architectes / paysagistes...)
46	Du capital développement et du capital risque
47	L'assurance
48	Salariés, employés, main d'œuvre et leurs représentants (syndicats...)

Organismes internationaux	
49	Organismes internationaux

Autres Parties Intéressées	
50	Acteurs du micro crédit et de la microfinance
51	Collectivités des territoires voisins
52	Collectivités des pays en voie de développement
53	Médias
54	Organismes de certification et de labellisation

Génération futures	
55	Génération futures

La collectivité : relations internes entre les coordinateurs / pilotes du projet dans la collectivité, les services et organisations de la collectivité	
1	Elus de la collectivité
2	Service de la collectivité
3	Personnel de la collectivité

Partenaires de la collectivité	
4	Délégués et fournisseurs de la collectivité

Autres collectivités du territoire (communes, CA, CDU, CU, Départements, Pays, Région...)	
5	Elus des autres collectivités du territoire
6	Equipes de direction des autres collectivités du territoire
7	Services des autres collectivités du territoire
8	Personnels des autres collectivités du territoire

Organisation des collectivités du territoire	
9	Associations, fédérations, et réseaux de collectivités
10	Organismes pour le développement économique et l'emploi
11	Dispositif de documentation, d'observation, de réflexion
12	Agences, syndicats, régies...
13	Organismes et dispositifs d'aide sociale
14	Organisme de protection de l'environnement et du patrimoine

Habitants du territoire, populations, instances représentatives et participatives locales	
15	Population du territoire
16	Instances représentatives et consultative du territoire

Etat, Ministères, institutions et agences publiques ou agréées, Groupements d'Intérêt public, EPIC à vocation nationale intervenant dans les domaines suivants :	
17	Social, de la santé, de la sécurité
18	Du développement économique et du soutien à la création d'activité
19	De la coopération et du développement
20	De l'aménagement du territoire, de l'équipement et de la construction
21	Des milieux naturels et des risques
22	Autres organismes nationaux

État déconcentré (SGAR, DIREN, DRIRE, DDE, DDAF, DDASS, MISE, services fiscaux...)	
23	Direction des services déconcentrés de l'État
24	Personnel des services déconcentrés de l'État

Le développement durable est obtenu par de la pédagogie

En matière de développement durable, paradoxalement, la qualité environnementale n'est pas forcément « naturelle ». Elle rencontre des freins liés aux habitudes, à la culture, aux traditions (par exemple pour l'habitat, l'idéal rêvé reste encore le pavillon au milieu de la parcelle). Les prescriptions environnementales sont parfois ressenties comme une perte de liberté individuelle. Il est donc de notre responsabilité de démontrer aux parties intéressées les avantages des solutions imaginées, des actions planifiées.

Le développement durable est obtenu dans un équilibre avec l'économie

Même s'il est important de considérer les actions en coût global, il convient de tenir compte des réalités d'une économie à un instant t. Nous avons connaissance d'actions inapplicables par l'inadaptation des prescriptions à la solvabilité de la demande.

Nous avons développé en interne un outil de veille des aides techniques et financières en matière d'environnement et de développement durable. Nous disposons de plusieurs clés d'entrée et de tri, notamment :

- Approche transversale (par exemple management du développement durable, AEU, Bilan C) ou thématique (par exemple eau, énergie, pistes cyclables...).
- Nature de l'aide (études, investissement, crédit d'impôt...).
- Financeur (national, régional, local).
- Bénéficiaire (public, privé, particulier).

Cet outil permet de fournir des éclairages opérationnels lors des phases d'aide à la décision.

3- NOTRE METHODOLOGIE : LA VUE D'ENSEMBLE

L'animation transversale de la démarche

L'animation transversale est une condition de succès de l'Agenda 21. Comme dans toute démarche de management, la mise en œuvre des actions ne peut réussir que si les personnes en charge de les mettre en œuvre sont associées au processus d'élaboration / de décision.

L'organisation suivante peut être mise en place pour l'exécution de la mission. La composition des différentes instances est établie en coordination avec les services de la collectivité :

- Référent interne de la Maîtrise d'Ouvrage – coordination et relais au sein de la maîtrise d'ouvrage.
- Comité technique – préparation des orientations et décisions.
- Comité de pilotage – orientations et prise de décision.
- Réunions publiques – partage d'informations et motivation des acteurs locaux.
- Groupe de Travail des Acteurs Locaux (GTAL) – perception externe des activités de la collectivité et enrichissement de l'Agenda 21.

Chaque réunion fait l'objet d'une préparation : support de communication, de participation et de compte-rendu adéquats. L'organisation matérielle des réunions est prise en charge par la collectivité (réservation de salle, équipement multimédia, convocations...).

4- L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR DEFINIR UNE STRATEGIE

L'élaboration de la stratégie consiste à faire ressortir les enjeux de développement durable pour lesquels la collectivité a la capacité d'agir à moyen et long terme.

Sur base du diagnostic global, nous proposons une note d'orientation provisoire. Il s'agit de la déclinaison d'objectifs à atteindre pour chaque enjeu.

Cette note provisoire est complétée en comité technique, puis en comité de pilotage. Un choix et une hiérarchisation des enjeux sont ainsi effectués pour la collectivité.

Une note d'orientation définitive est formalisée, support de communication des engagements de la collectivité en matière d'Agenda 21, notamment à destination des membres du Groupe de Travail des Acteurs Locaux. C'est un document non technique et illustré. Sa signature officielle par la collectivité lui donne la force de l'engagement.